

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 11 FÉVRIER 2025

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 5
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le onze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 février 2025.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN

Absents représentés : Bernadette FARO-TAURINES (Jean-François JACQUET), Pierrette CASSAN (Geneviève PLARD), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Absent : Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Sylvie ALBERT

DELIBERATION N°10

OBJET : REGIE DE RECETTES « FÊTES ET CEREMONIES » - FIXATION DES TARIFS DE LA COURSE « BOUJ'AN COURANT » - ANNÉE 2025

La Commune de BOUJAN SUR LIBRON organise sa 8^{ème} Foulée du Libron « BOUJ'AN COURANT » le dimanche 18 mai 2025.

A cette occasion, il convient de fixer les tarifs liés au droit d'inscription comme suit :

- Course du 5 km : 5 €
- Course du 10 km : 10 €

Les droits d'inscription seront encaissés dans le cadre de la régie « Fêtes et Cérémonies ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,
APPROUVE les tarifs ci-dessus.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 13/02/2025
Affiché et publié le : 13/02/2025



Le Maire
Gérard ABELLA